

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	72
Pouvoirs :.....	17
Votants :.....	89
Suffrages exprimés :	89
Ont voté pour :.....	89
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 23 novembre 2023

DELIBERATION N° CC/23-125**Administration générale****Référent déontologue de l'élu local : désignation d'un représentant**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *17 novembre 2023*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 23 novembre 2023 à 19h00.

Etaient présents :

Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUOLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERA EVE (MERCEY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY

(PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), François OUZILLEAU (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Raphaël AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE)

Absents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Claude LANDAIS (GIVERNY), Lydie LEGROS (HECOURT), Noureddine SGHAIER (MEREY), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE)

Absents excusés :

Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS)

Pouvoirs :

Geneviève CAROF a donné pouvoir à Laurence MENTION (BOISSET LES PREVANCHES), Martine VANTREESE a donné pouvoir à Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Patrick LOSEILLE (MESNIL VERCLIVES), Erika SIMEK a donné pouvoir à Yves DERAÈVE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Patrick JOURDAIN a donné pouvoir à Pascal MAINGUY (TILLY), Léocadie ZINSOU a donné pouvoir à Evelyne HORNAERT (VERNON), Jean-Marie MBELO a donné pouvoir à Fabrice CAUDY (VERNON), Johan AUVRAY a donné pouvoir à Aline BERTOU (VERNON), Dominique MORIN a donné pouvoir à Nicole BALMARY (VERNON), Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Sylvie GRAFFIN (VERNON), Catherine DELALANDE a donné pouvoir à Thomas DURAND (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE (VERNON), Youssef SAUKRET a donné pouvoir à Raphaël AUBERT (VERNON), Paola VANEGAS a donné pouvoir à Annick DELOUZE (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON)

Secrétaire de séance : Serge COLOMBEL

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et suivants et R. et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 218 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur et des outre-mer en date du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-20 du 11 juillet 2020 portant adoption de la Charte de l'élu local ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales désignent un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De désigner Monsieur Philippe BOETON et Madame Sylvie CALENTIER en tant que référent déontologue mutualisé des élus de Seine Normandie Agglomération et des communes membres de l'agglomération qui le souhaitent. Le référent exercera ses fonctions dans les conditions exposées et rappelées dans le document annexé.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la présente désignation.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



Référent déontologue des élus locaux pour les élus de Seine Normandie Agglomération et de ses communes membres.

Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON et Madame Sylvie CALENTIER.

L'exercice de cette fonction s'effectuera dans les conditions suivantes :

1 - Le référent apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local telle que prévue par le code général des collectivités territoriales.

Celle-ci repose sur les sept engagements suivants :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2 - Le référent est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

3 - La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions. De plus cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

4 – Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait d'un montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

5 – Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité et envoyée à l'adresse mail précitée. Le référent déontologue accusera réception du formulaire.

Le référent déontologue peut se réserver le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et ce faisant il pourra inviter l'élu à saisir un autre référent déontologue dans l'hypothèse où la collectivité a procédé à une autre désignation.

Les réponses devront être dans un délai moyen de 21 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent qui en informera l'auteur de la saisine. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

6 – Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

7 – Le référent déontologue adresse annuellement à la commune un rapport anonymisé.

FORMULAIRE DE SAISINE

A adresser à philippe.boeton@wanadoo.fr ou calentier-referentdeontologue@outlook.com avec
accusé de lecture

Auteur de la saisine :

NOM :

Prénom :

Nature du mandat :

Collectivité :

Email personnel pour la réponse :

Date de la saisine :

Question posée ou conseil sollicité :

Éléments de contextes utiles (autres fonctions et mandats électifs, activités professionnelles, participation à des organes dirigeants ou privés ...)

Fait à :

Le :

Signature :